

PROLONGEMENT DU MORATOIRE POUR NOS ABEILLES...

Dans le Quotidien jurassien du 10 novembre 2015, on pouvait lire que les apiculteurs venaient de lancer un cri d'alarme concernant l'utilisation de trois produits phytosanitaires dangereux pour les abeilles.

Au Parlement jurassien également, on s'est inquiété de la santé des abeilles. Au printemps 2012, une interpellation du député Maurice Jobin demandait ce que devenaient nos abeilles et en avril 2013, le parlement acceptait la motion, n° 1065, « Plus que du miel ». Cette motion chargeait le Gouvernement de la République et Canton du Jura « *d'informer les utilisateurs potentiels – professionnels et particuliers – que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont plus les bienvenus sur son territoire et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite* ».

Faut-il répéter que différentes études réalisées sur le terrain et non en laboratoire, démontraient que les insecticides et notamment les néonicotinoïdes, perturbaient le sens de l'orientation des abeilles et des autres pollinisatrices et mettaient en danger la survie des reines.

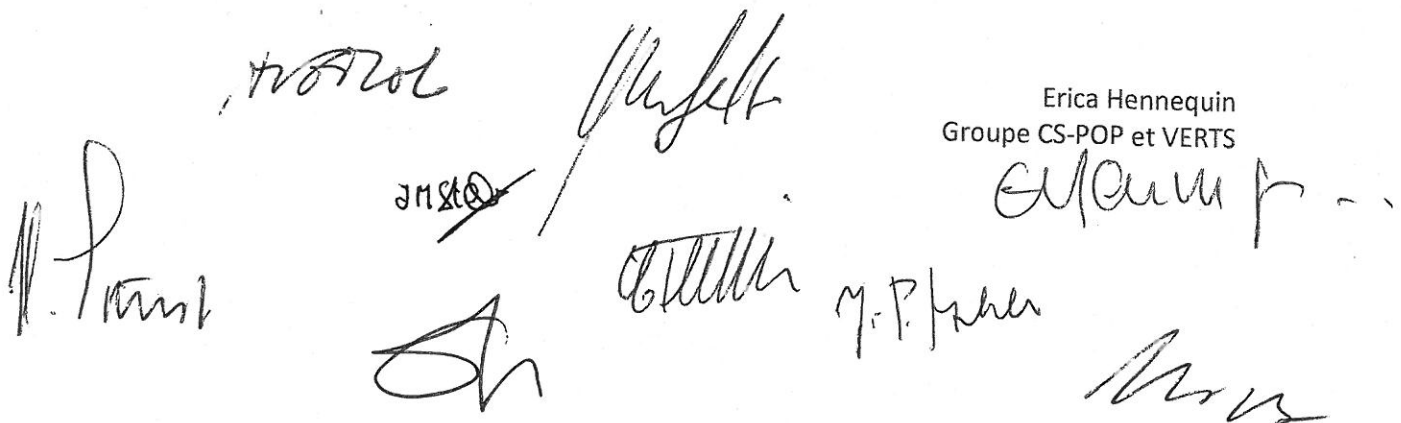
Trois insecticides néonicotinoïdes, particulièrement incriminées, ont été partiellement interdits, notamment en Suisse. L'interdiction ne concerne que le traitement du maïs et du colza et cela pour deux ans.

Le moratoire arrivant à terme à la fin de l'année, Apisuisse, l'organisation faitière des trois sociétés d'apiculteurs, demande le prolongement de cette interdiction.

Pour notre part, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et quand la motion n° 1065 a-t-elle été réalisée ?
2. Le Gouvernement partage-t-il les préoccupations des apiculteurs et leur demande de prolongation du moratoire ?
3. Si oui, que compte-t-il entreprendre ?
4. Est-il prêt à prendre d'autres mesures concrètes - en rapport aux pesticides cités - dans le canton du Jura? Si oui, lesquelles ?

Delémont, le 18 novembre 2015



 Erica Hennequin
 Groupe CS-POP et VERTS